

## Bourses et aides financières dans l'enseignement supérieur

Les aides financières ne concernent pas uniquement les étudiants boursiers, n'hésitez pas à vous renseigner en premier lieu auprès de votre établissement.



### 1/Pour financer vos études

#### Les bourses sur critères sociaux

Les étudiants inscrits dans les cursus habilités par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, et de la Recherche ou par le Ministère de la Culture et de la Communication peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une bourse sur critères sociaux pour financer leurs études.

Elles sont attribuées en fonction de la situation de la famille (revenus des parents, nombre d'enfants à charge...).

Son montant varie de 1 009 euros à 5 551 euros par an (selon l'échelon) pour l'année 2018/2019.

Le dossier de demande de bourse (Dossier Social Étudiant) est à constituer durant l'année de terminale ou universitaire à partir du 15 janvier sur Internet [www.crous-lille.fr](http://www.crous-lille.fr), rubrique Dossier Social Étudiant.

Cette demande est à renouveler chaque année.

#### Contact : Service du Dossier Social Étudiant

74 rue de Cambrai  
59 043 Lille cedex  
☎ 03 20 96 59 30

#### A noter :

- les étudiants du secteur sanitaire et social doivent faire la demande de bourse auprès du conseil régional sur <https://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr> - N° de téléphone : 0 800 365 485
- les étudiants de l'enseignement supérieur dans les secteurs vétérinaire et agricole doivent s'adresser auprès de leur établissement.



+ Pour plus d'infos : le site de l'enseignement supérieur et de la recherche

## Complément de bourse : l'aide au mérite

Une aide au mérite est attribuée à l'étudiant bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou d'une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques. Elle concerne l'étudiant titulaire d'une mention "très bien" à la dernière session du baccalauréat français, inscrit dans une formation habilitée à recevoir des boursiers. Pour bénéficier de cette aide, l'étudiant doit au préalable avoir déposé un **dossier social étudiant** par l'intermédiaire [du site www.crous-lille.fr](http://www.crous-lille.fr).

Le taux annuel de l'aide au mérite attribuée pour l'année universitaire 2018-2019 pour un bac obtenu avant 2015 est fixé à 1 800 euros.

Le taux annuel de l'aide au mérite en 2018-2019 pour un bac obtenu à partir de 2015 est fixé à 900 euros.



© Jérôme Pallé/ONISEP

## Fond National d'Aide d'Urgence

Les étudiants rencontrant des difficultés financières particulières peuvent demander une aide dans le cadre des aides spécifiques annuelles et ponctuelles.

Le CROUS peut accorder :

- **une aide financière ponctuelle** : Secours social, frais de stage, frais de matériel pédagogique, frais liés à la santé, etc. aux étudiants inscrits dans des formations ouvrant droit à la sécurité sociale étudiante.

Ou

- **une aide financière annuelle** : Assimilable à une bourse (situation de rupture familiale, d'indépendance vis-à-vis des parents, reprise d'études au-delà de 28 ans, etc.) aux étudiants inscrits dans des formations habilitées à bourse par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les étudiants doivent constituer un dossier auprès du **service social du CROUS**.

Au vu du dossier de l'étudiant et après avis d'une commission, le Directeur du CROUS décide de l'attribution de l'aide et de son montant.

## Aide de la CAF du Pas-de-Calais

Peuvent bénéficier de cette aide financière, les étudiants dont la famille est allocataire auprès de la CAF du Pas de Calais. Cette aide peut être accordée sous certaines conditions par La Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais, en partenariat avec le CROUS de l'Académie de Lille :

- aux étudiants boursiers de l'enseignement supérieur
- aux étudiants bénéficiant d'une aide annuelle ou d'une aide ponctuelle du Fonds national d'aide d'urgence, pour faire face aux frais divers liés à leurs études.

Cette aide est versée par le CROUS.

Site : [www.crous-lille.fr](http://www.crous-lille.fr)



## Allocation pour la diversité dans la fonction publique (ADFP)

Des allocations peuvent être attribuées aux étudiants préparant un ou plusieurs concours de la Fonction Publique, notamment ceux qui sont inscrits dans les IPAG et les CPAG ou ceux qui s'engagent à suivre une préparation mise en place à cet effet par des établissements du service public ou des employeurs publics. Les personnes sans emploi et titulaires d'un diplôme leur permettant de présenter un concours de la Fonction Publique de catégorie A ou B et préparant un ou plusieurs concours de la Fonction Publique peuvent également être au nombre des bénéficiaires. Les allocations sont attribuées par le Préfet, dans le cadre d'un contingent régional.

### Contactez votre établissement d'enseignement ou la préfecture

Secrétariat général pour les affaires régionales  
12 rue Jean Sans Peur à Lille

Pour en savoir plus : <http://www.nord.gouv.fr>

Pour toute question : [plate-forme-rh@npdc.gouv.fr](mailto:plate-forme-rh@npdc.gouv.fr)

## Les bourses provenant de legs et formations

- **Bourse de la fondation Giveka** : destinée à des étudiants de nationalité française ou suisse qui, en raison d'un accident ou d'une maladie, ont des difficultés financières à entamer ou poursuivre des études supérieures, que celles-ci soient accomplies en France ou à l'Étranger.
- **Legs Lassence** : peuvent prétendre à cette bourse, les étudiants de nationalité française qui, titulaires d'un master recherche, préparent une thèse de doctorat en lettres ou sciences humaines.
- **Bourse de la Fondation Hostater** : destinée à des étudiants brillants, en fin de cursus et qui rencontrent des difficultés importantes. Non cumulable avec une autre bourse.
- **Bourse d'Entraide Universitaire** : peuvent prétendre à la bourse de cette fondation les étudiants réfugiés politiques.

Pour tout renseignement sur la globalité des critères et pour retirer un dossier un seul contact :

### Service social du CROUS

Mail : [Service.social@crous-lille.fr](mailto:Service.social@crous-lille.fr)

☎ 03 20 88 66 27

## Allocation de recherche

Il s'agit d'aides réservées aux doctorants.

**Se rapprocher de son établissement.**

## Informatique au féminin

Bourse d'études de 4000 € par an, sur 3 ans, pour les filles qui se dirigent vers des études d'informatique à l'université de Lille.

Pour en savoir plus : <http://femmes.informatique.univ-lille.fr>

## Le Prêt Etudiant garanti par l'Etat (BPI France)

Prêt sans caution personnelle, ni conditions de ressources, de 15 000 € maximum est accessible aux étudiants de moins de 28 ans, français ou ressortissant de l'Union européenne, boursiers ou non.

Renseignements auprès de la Banque Publique d'Investissement (BPI) - <http://www.bpifrance.fr>

## Bourses des étudiants apprentis professeurs

Dispositif destiné à des étudiants qui ont le projet de se présenter à un concours pour devenir enseignant.

**Bourse de service public** : 2604 € annuels auquel s'ajoute une rémunération d'environ 402 € mensuels pour un volume horaire de 12h hebdomadaire au sein d'un établissement.

Contactez le **Rectorat de Lille** pour obtenir des informations complémentaires ☎ 03 20 15 60 00

site : <http://www1.ac-lille.fr/cid96132/etudiants-apprentis-professeurs.html>

## Le fonds d'Aide aux jeunes

Aide ponctuelle destinée aux 18-25 ans français ou étrangers en situation régulière, qui connaissent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle.

**Renseignement auprès des missions locales**

## Le fonds d'urgence - filière sanitaire ou sociale du conseil régional

Aide ponctuelle pour aider les étudiants des formations sanitaires et sociales rencontrant un problème financier.

Demande sur la plateforme dédiée : <https://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr>

## 2/ Aides pour financer des études à l'étranger

### Bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux

Il est possible d'obtenir une bourse sur critères sociaux dans les mêmes conditions que pour les études en France, si vous entamez ou poursuivez des études dans un pays du Conseil de l'Europe.

### Aide à la Mobilité Internationale (Aide de l'Etat)

Il s'agit d'un **complément à la bourse sur critères sociaux**. Cette aide s'adresse aux étudiants boursiers sur critères sociaux effectuant un séjour d'études ou un stage à l'étranger dans le cadre de leur cursus à l'Université, à l'IEP, l'ENSAIT, l'ENSAM, l'Ecole Centrale de Lille et l'ENSCL pour faire face aux frais de voyage et de séjour.

Cette aide est accordée et payée par les établissements d'enseignement.

Le dossier est à retirer auprès du service des relations internationales de votre établissement d'enseignement.

### Bourse AFDET pour les étudiants en BTS

Cette bourse s'adresse aux étudiants inscrits en BTS et qui effectuent un stage de 3 à 10 semaines en entreprise dans un pays européen.

Renseignements auprès de votre lycée ou du Rectorat de Lille

[www.ac-lille.fr](http://www.ac-lille.fr)

Bureau des relations internationales (DEVEP)

☎ 03 20 15 60 19

### Programme Erasmus+

Si vous partez étudier en Europe dans le cadre du programme européen Erasmus+, vous pouvez bénéficier d'une bourse qui vous permet de financer une partie de votre séjour et de vos frais de voyage.

Son montant varie en fonction du coût de la vie dans votre pays de destination. L'allocation Erasmus s'ajoute à la bourse sur critères sociaux si vous êtes boursier.

**Contactez votre établissement pour déposer un dossier.**

### Bourse Mermoz

Cette bourse s'adresse aux étudiants de l'enseignement supérieur, aux étudiants en formation sanitaire et sociale, aux apprentis du supérieur, ainsi qu'aux étudiants en section BTS effectuant une mobilité à l'étranger au cours de l'année universitaire 2018-2019. Avant toute démarche vous devez présenter votre projet de mobilité à votre établissement qui doit valider votre demande.

Vous devez ensuite saisir votre demande sur la plateforme dédiée : <http://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr>

Plus d'info : ☎ 0800 026 080 - mail : [mermoz@hautsdefrance.fr](mailto:mermoz@hautsdefrance.fr)



## Les bourses pour un séjour d'études dans d'autres pays

Les possibilités de bourses pour partir étudier à l'étranger sont nombreuses. Pour financer vos études dans votre pays de destination, consultez la page dédiée sur [le site du ministère des Affaires étrangères](#) ainsi que sur [le site d'euroguidance](#).

## 3/ Aides au transport



### Abonnement TER étudiant Le PASS étudiant

Le Pass régional TER'Etude est un abonnement TER destiné aux étudiants et apprentis de l'académie de Lille, valable entre leur domicile et leur lieu d'étude ou de stage.

**Pour en savoir plus :** [www.ter.sncf.com](http://www.ter.sncf.com)

### La carte Transpole (Bus, Métro, Tram)

La carte Pass Pass permet de se déplacer sur l'ensemble du réseau de transports en commun de la métropole lilloise mais aussi dans toute la région. Les tickets et coupons papier ont laissé place à de nouveaux supports entièrement sans contact : cartes et tickets rechargeables.

**Pour en savoir plus :** [www.transpole.fr](http://www.transpole.fr)

## 4/ Aides au logement

### Logement en résidence universitaire

Tout étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur peut solliciter l'attribution d'un logement en résidence universitaire. Les décisions d'attribution de logement sont communiquées aux candidats en juin.

En fonctions des places disponibles, des admissions complémentaires sont prononcées durant tout l'été et à la rentrée universitaire.

La demande d'attribution d'un logement s'effectue dans le cadre du **Dossier Social Etudiant** à partir du 15 janvier par internet [www.crous-lille.fr](http://www.crous-lille.fr)

Les logements sont attribués sur critères sociaux (revenus des parents, éloignement, charges...).

### Caisse d'allocations familiales

La CAF propose deux types d'aides aux étudiants locataires dont les ressources sont modestes :

- l'aide personnalisée au logement (APL) si vous habitez un logement conventionné (HLM ou résidence universitaire conventionnée)
- l'allocation de logement à caractère social (ALS)

Attention : si vous avez moins de 20 ans, vos parents ne recevront plus les prestations familiales pour vous si vous faites le choix de bénéficier à titre personnel de l'aide au logement de la CAF. Aussi, comparez ce que vous pourrez toucher et ce que vos parents perdront.

**Plus d'infos :** [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

## Loca Pass

Les étudiants boursiers, les étudiants justifiant d'un contrat de travail à durée déterminée d'une durée minimale de 3 mois, en cours au moment de la demande, les étudiants justifiant, au cours des 6 mois précédant la demande d'aide, d'un ou plusieurs contrats de travail à durée déterminée pour une durée minimale de 3 mois, les étudiants justifiant d'une convention de stage d'au moins 3 mois, en cours au moment de la demande, peuvent bénéficier :

- de l'avance du dépôt de garantie demandé par le bailleur (sous forme de prêt sans intérêt dans la limite de 500 € remboursable sur 2 ans maximum par mensualité de 20 euros minimum),
- s'ils sont logés dans un logement conventionné (ouvrant droit à l'APL), de la garantie de paiement des loyers et charges (caution) couvrant 18 mois de loyers et charges maximum, pendant les trois premières années du bail.

**Demandez votre dossier Loca-Pass sur le site :**

[www.aliancelogement.com](http://www.aliancelogement.com)

## 5/ Aides diverses

### Aides possibles pour les jeunes qui résident dans le Pas de Calais

- chèque de 200 € pour financer le BAFA
- aides diverses pour la prise du premier logement (ouverture de compteurs, achat d'équipement électroménager)
- chèque de 500 € pour financer le permis de conduire

**Contact :** ☎ 03 21 21 62 16

**Inscription sur :** <http://www.jeunesdu62.fr>

### Le fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes.

Les crédits sont affectés à l'aide aux projets étudiants (projets d'association culturelle, sportive, de bénévoles étudiant...). Se renseigner auprès du service vie étudiante de votre université.

### Aide au permis de conduire.

La région propose un prêt jusqu'à 1 000 €, prêt à taux zéro sur 24 mois, pour aider les jeunes de 18 à 30 ans à passer leur permis de conduire.

**Plus d'infos :** ☎ 0 800 026 080

**Site :** <http://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr>



**ONISEP Hauts-de-France site de Lille**

**Directrice déléguée :** Dominique Lévêque

**Rédactrice en chef :** Sophie Leblanc

**Rédaction :** Frédéric Lecat

**PAO :** Muriel Masson

Novembre 2018

ISBN : 978-2-37552-096-3